

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/JUIL/87	
<u>Date du conseil municipal</u> 10/07/2024	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2024
<u>Date de la convocation</u> 03/07/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 03/07/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 03 juillet 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGÉ, Martial DISCH, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie SCHUT, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Angélique RAPPAILLES, pouvoir à Serge HAMELIN
Nathalie PIEUSSERGUES, pouvoir à Dany FAROY
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS
Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Edith LION
Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE
Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

Était absent :

Thomas LECONTE

Serge HAMELIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240712-DELIB-2024-87-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2024

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ par 28 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000€ (quatre mille euros) au profit de l'Orchestre d'Harmonie de Nangis, dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Serge HAMELIN

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le **12 JUIL, 2024**
Et de la transmission ou notification et de la
publication le **12 JUIL, 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

me que celui-ci peut faire l'objet
077-217703271-20240712-DELIB-2024-87-DE
Date de réception : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024